

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 8 novembre 2017

PRESENTS: Didier ROMEUF, Joëlle MYE, Agnès D'AGOSTINO, Marie-Thérèse MOULIN, Christophe DOS SANTOS, André LEFEBVRE, Véronique MYE, Alexandre JALLOT, Serge DURAND.

ABSENT : Daniel CRAMER

POUVOIR : Daniel CRAMER à Agnès D'AGOSTINO

OBJET: CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS.

La contribution de l'Etat à l'instruction des actes d'urbanisme prévue dans les conventions entre l'Etat les chaque commune cessera au 1^{er} janvier 2018.

Dans ce contexte, il est donc proposé aujourd'hui aux Communes membres de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne de prendre acte de la création d'un service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (Service ADS) et qui entrerait en fonction le 1^{er} janvier 2018.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. L'accès au service commun ADS est gratuit pour les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier l'instruction des demandes d'autorisation des droits des sols au service commun de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Approuve la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

OBJET: APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes. Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation définitives qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 5 octobre 2017, la CLECT a abordé les points suivants:

1. Transfert de la compétence obligatoire - Aire d'accueil des gens du voyage
2. Transfert de la compétence économie d'intérêt communautaire
3. Attribution de compensation issue du changement de régime fiscal.

Il donne lecture du rapport de la CLECT et précise que celui-ci a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Le Conseil Municipal à des membres présents et après avoir délibéré :

Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 5 octobre 2017.

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE ET LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR L'ETANG.

Considérant l'article L5211-4-1 II du CGCT,

Considérant le besoin de la Commune d'effectuer certains travaux techniques (tonte d'espaces verts, entretien de chemins et fossés avec la mini pelle, petits travaux divers ...)

Considérant que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) a la possibilité de mettre à disposition des communes ses services techniques.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de mise à disposition de services entre la CCTDM et la Commune. Cette convention précise les modalités pratiques d'organisation et de responsabilités.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** la convention de mise à disposition de services entre la CCTDM et la Commune de SAINT-FLOUR L'ETANG.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite favorable à la demande de subvention formulée par l'Association du FC ST DIER. La Commune subventionne uniquement les Associations de SAINT-FLOUR L'ETANG.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 6 décembre 2017 à 20h.

Séance levée à 21h50.

Vu pour être affiché

Le 13/11/2017

le Maire,

Didier ROMEUF.

